



COMMUNE DE FREMAINVILLE

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AUPRES DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE FREMAINVILLE

Le dossier a été mis à disposition du public pendant un mois

du 2 janvier au 2 février 2023

L'article **L.153-47 du Code de l'Urbanisme** prévoit que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions suivantes :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition le maire présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié en tenant compte des avis émis et des observations du public ».

Rappel du contenu de la délibération définissant les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de FREMAINVILLE

Par délibération n° 2022-25 du 17 décembre 2022, le conseil municipal de FREMAINVILLE a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU comme suit :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme seront mis à la disposition du public à la mairie de Fremainville au jours et heures habituels d'ouverture : **les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h00, ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00 ;**
- Le dossier sera également téléchargeable sur le site internet de la commune de Fremainville (www.fremainville.fr) ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Fremainville, 1 rue des Ormeteaux 95450 Fremainville ;
- L'affichage en mairie et la publication dans deux journaux diffusés dans le département de la mention de cette délibération ;
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public.

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Mise à disposition d'un dossier en mairie du 2 janvier au 2 février 2023 inclus.

1. Contenu du dossier mis à disposition :

- Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Délibération prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Délibération avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Avis publication légale (La Gazette, Le Parisien) ;
- Publication sur le site de FREMAINVILLE (Page d'accueil) ;
- Affiche avis de mise à disposition du public ;
- Notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU aux personnes publiques associées ;
- Réponses des personnes publiques associées ;
- Un registre de concertation ;
- Notice de présentation de la modification apporté n°1 & justifications ;
- 3a Règlement écrit ;
- 3b Règlement Graphique 1 ;
- 3c Règlement Graphique 2 ;

2. Publicité et affichage

La délibération n°2022-25 du 17 décembre fixant les modalités de la mise à disposition a été affichée le 21 décembre en mairie de FREMAINVILLE pendant 5 semaines (cf. annexes 8.3).

Un avis a été diffusé dans deux journaux (la Gazette du Val d'Oise et le Parisien) le 21 décembre 2022 (cf. Annexe 8.4, 8.4.1, 8.4.2) soit plus de 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Pour informer de mieux les habitants de la procédure en cours, une affiche (cf. annexe 8.5) précisant la mise à disposition du dossier au public sur les panneaux de l'affichage municipal le 21 décembre 2022 et ce pendant plus de 5 semaines (cf. annexe 8.5.1).

3. Mise en ligne sur le site internet

L'avis de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU au public a été publié sur le site internet de la commune de FREMAINVILLE www.fremainville.fr le 21 décembre 2022 (cf. annexe 8.6).

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU a fait l'objet d'une publication le 21 décembre 2022 sur le site de la commune : www.fremainville.fr jusqu'à l'expiration du délai de mise à disposition (cf. annexe 8.6.1).

4. Ouverture d'un registre

Un registre de concertation (cf. annexe 8.6.2) a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public, à savoir du **lundi 2 janvier 2023 au jeudi 2 février 2023 inclus..**

5. Les avis des personnes publiques associées -

En date du **2 juillet 2022** la commune a notifié aux personnes publiques associées le dossier de modification simplifiée pour avis (cf. annexe 8.7).

En date du 29 août 2022 la Direction des territoires et de l'habitat a émis un avis invitant la commune la commune à se rapprocher du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR) et des services de l'Etat concernant le risque que pourrait représenter les champs électromagnétiques face à ce type de structure sur la biodiversité.

La décision n° DKIF-2022-161 du 29/09/2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, a été rendue le 29/09/2022. Dans son avis, il est noté que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de FREMAINVILLE **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

6. Les avis sur le registre de concertation

Aucune personne n'est venue consulter le registre de la concertation publique.

Aucune remarque n'a été rédigée sur le registre de concertation.

Aucun courrier n'a été réceptionné en mairie concernant le dossier de modification simplifiée n°1.

7. Bilan de la mise à disposition du dossier

Le bilan de cette mise à disposition est globalement positif.

Le présent bilan clôt la procédure de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de FREMAINVILLE.

Celui-ci sera disponible pour consultation en mairie de FREMAINVILLE ainsi que sur le site internet de de la mairie de FREMAINVILLE (www.fremainville.fr).

8. Annexes

8.1 Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU

8.2 Délibération modification simplifiée n°1 PLU

8.3 Délibération Avis de mise à disposition du-public

8.4 Avis de parution publication légale sur les journaux « La Gazette et Le Parisien »

8.4.1 Avis de parution publication légale La Gazette

8.4.2 Avis de parution publication légale Le Parisien

8.5 Avis au Public Modification Simplifiée n°1 PLU V4

8.6 Publication sur le site de FREMAINVILLE (Page d'accueil du site)

8.7 Notification du Projet de Modification Simplifiée aux Personnes associées

8.8 Réponses Personnes Associées

8.9 Notice modification simplifiée n°1 du PLU

8.9.1 Règlement graphique 3b

8.9.2 Règlement graphique 3c

8.1 Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE FREMAINVILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2021- 37 PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME DE LA COMMUNE DE FREMAINVILLE

Le Maire de la commune de Frémainville,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 05/02/2020 ayant approuvé le PLU de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions réglementaires applicables à la zone N, relatives aux **Equipements d'intérêt collectif et services publics, sous destination Locaux techniques et Industriels des administrations publiques et assimilés**, afin de permettre l'installation d'une antenne mobile représentant un intérêt général pour le village ;

CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la Commune sur ce point;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT que cette modification peut être mise en œuvre sous la forme simplifiée dans la mesure où elle n'a pas pour effet :

- ni de majorer les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Frémainville est engagée.

Article 2 :

Le projet de modification vise à modifier le règlement écrit applicable aux zones N, en autorisant l'installation d'équipements d'intérêt général.

Article 3 :

Le dossier sera notifié au préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées au code de l'urbanisme, selon les modalités prévues par ces dispositions, avant sa mise à disposition du public.

Mairie de Frémainville 1, rue des Ormeteaux 95450 Frémainville - Tél. 01.34.75.48.74

Adresse mail : mairie@fremainville.fr Site internet : www.fremainville.fr

8.2 Délibération modification simplifiée n°1 PLU.

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 28/12/2021
ID : 105-218002531-20211218-DEL202130-02

COMMUNE DE FREMAINVILLE 95450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
10/12/2021
Date d'Affichage :
30/12/2021
Nombre de
Conseillers
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 11
N° : 2021-30
OBJET :
Modification simple
PLU

L'an deux mil vingt et un le seize décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. ALLEGRE, Maire.

Elus présents : Mmes ALLEGRE Annie, DUCHENE Marie-Thérèse, LAGO Angélique LAPORTE Mathilde, MM BLAIN Bernard, DUHAMEL Franck, MARCHON Jean-Pierre, OCKET Philippe, POURRIER Laurent.

Absents excusés : ENERIZ Jean-Michel (procuration donnée à M. ALLEGRE Marcel)

Secrétaire de séance : OCKET Philippe

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 5 février 2020

Monsieur le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal. Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace bobé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

1. d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants (modification simplifiée);
2. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU;
3. de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article 1132-15 du code de l'urbanisme;
4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique:

- au préfet;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture;

Reçu exécutoire
après enregistrement
à la préfecture de
Cergy le 28/12/21
et publication ou
notification du
28/12/21

Fait à Fremainville, le 16 décembre 2021
Le Maire
Marcel ALLEGRE



ARRONDISSEMENT DE PORTOISE - CANTON DE VALREAL
1 Rue des Chateaux 95450 Fremainville
Téléphone : 01.34.75.48.34 - Fax : 01.34.75.38.51

8.3 Délibération Avis de mise a disposition du public (page 1).



COMMUNE DE FREMAINVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-25 DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 17 décembre 2022

**Date de
convocation :**

12 décembre 2022

Date d'affichage :

12 décembre 2022

**Nombre de
conseiller.es :**

en exercice 11
présent.es 07
votant.es 10

Objet :

Avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

L'an deux-mil-vingt-deux, le samedi 17 décembre à dix heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel ALLEGRE, Maire,

Étaient présents : Mmes Annie ALLEGRE, LAPORTE Mathilde, MM BLAIN Bernard, DUHAMEL Franck, MARCHON Jean-Pierre, OCKET Philippe.

Absents avec pouvoirs, représentés (03) :

- DUCHENE Marie-Thérèse (pouvoir donné à Franck DUHAMEL)
- POURRIER Laurent (pouvoir donné à Marcel ALLEGRE)
- LAGO Angélique (pouvoir donné à Philippe OCKET)

Absent excusé : ENERIZ Jean-Michel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Mme Annie ALLEGRE en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;
Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectification des règles d'implantation trop restrictives dans un sous-zonage particulier ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 22 mars 2017 ;
Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

8.3 Délibération Avis de mise a disposition du public (page 2)

N° 2022_25

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 2 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus.

- **DECIDE** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.fremainville.fr

Les observations pourront également être formulées à l'adresse fremainville-mairie@wanadoo.fr A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et apportera éventuellement des modifications pour tenir compte des observations du public ; La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Frémenville, le 17 décembre 2022

Le Maire

Marcel ALLEBRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Page 2 sur 2

8.3.1 Attestation d'affichage délibération en mairie



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
COMMUNE DE FREMAINVILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Marcel ALLEGRE, Maire de Fremainville, atteste que la délibération n° 2022-25 du 17 décembre 2022 portant sur l'avis de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fremainville a été affichée en mairie le 27 décembre 2022.

Pour valoir ce que de droit,

Fremainville le 7 mars 2023

Le Maire
Marcel ALLEGRE

Mairie de Fremainville 1, rue des Ormeaux 95450 Fremainville - Tél. 01 34 75 48 74

Adresse mail : mairie@fremainville.fr Site Internet : www.fremainville.fr

8.4 Avis de parution publication legale La Gazette Le Parisien



10, Rue de Breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **NELLY HARDY**

DESTINATAIRE : **MAIRIE DE FREMAINVILLE**

Date et heure d'envoi : 14/12/2022 15:28:52

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73131294**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Vincent TOUSSANT, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**Modification simplifiée n°1 du PLU
AVIS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER
AU PUBLIC**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(jus) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LA GAZETTE DU VAL D'OISE
LE PARISIEN**

**VAL D'OISE
VAL D'OISE**

**Le 21/12/2022
Le 21/12/2022**

Vincent TOUSSANT
Directeur



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

8.4.1 Avis de parution publication légale La Gazette

Annonces Légales

Département 95 - La Gazette - Mercredi 21 décembre 2023

Vie de sociétés

150214981 - 05
AUX VINS TEMPS
Société aux actions simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 23 Grande Rue
95000 ANTOUILLES
N°SIS 820 171 700
DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ

La présente dissolution est l'acte de la liquidation et précède la clôture de l'exercice de la société.
Le liquidateur est M. Jean-Louis GUILLOU, titulaire de la mission de liquidation, 11 rue de la République, 95000 ANTOUILLES.
Le présent avis est publié en vertu de la loi n° 102 du 6 mai 2000 relative aux sociétés simplifiées.
Pour plus d'informations

150214982 - 05
BRYT
Société au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue de la République
95000 ANTOUILLES
N°SIS 820 171 710
AVIS

La présente dissolution est l'acte de la liquidation et précède la clôture de l'exercice de la société.
Le liquidateur est M. Jean-Louis GUILLOU, titulaire de la mission de liquidation, 11 rue de la République, 95000 ANTOUILLES.
Le présent avis est publié en vertu de la loi n° 102 du 6 mai 2000 relative aux sociétés simplifiées.
Pour plus d'informations

150214983 - 05
Etude de Mmes Nicolet GUILLOU et Yveline GUILLOU

AVIS DE CONSTITUTION
Société aux actions simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 11 rue de la République
95000 ANTOUILLES
N°SIS 820 171 710
AVIS

La présente dissolution est l'acte de la liquidation et précède la clôture de l'exercice de la société.
Le liquidateur est M. Jean-Louis GUILLOU, titulaire de la mission de liquidation, 11 rue de la République, 95000 ANTOUILLES.
Le présent avis est publié en vertu de la loi n° 102 du 6 mai 2000 relative aux sociétés simplifiées.
Pour plus d'informations



ANDUARBAT
Société au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue de la République
95000 ANTOUILLES
N°SIS 820 171 710
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Département 95 - M.A.R.

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Société aux actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue de la République
95000 ANTOUILLES
N°SIS 820 171 710
DISSOLUTION ANTICIPÉE

La présente dissolution est l'acte de la liquidation et précède la clôture de l'exercice de la société.
Le liquidateur est M. Jean-Louis GUILLOU, titulaire de la mission de liquidation, 11 rue de la République, 95000 ANTOUILLES.
Le présent avis est publié en vertu de la loi n° 102 du 6 mai 2000 relative aux sociétés simplifiées.
Pour plus d'informations

150214984 - 05
AVIS DE CONSTITUTION

Société aux actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue de la République
95000 ANTOUILLES
N°SIS 820 171 710
AVIS

150214985 - 05

AVIS DE CONSTITUTION
Société aux actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue de la République
95000 ANTOUILLES
N°SIS 820 171 710
AVIS

Département 95 - SAS O.M.P.

DISSOLUTION
Société aux actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue de la République
95000 ANTOUILLES
N°SIS 820 171 710
DISSOLUTION

La présente dissolution est l'acte de la liquidation et précède la clôture de l'exercice de la société.
Le liquidateur est M. Jean-Louis GUILLOU, titulaire de la mission de liquidation, 11 rue de la République, 95000 ANTOUILLES.
Le présent avis est publié en vertu de la loi n° 102 du 6 mai 2000 relative aux sociétés simplifiées.
Pour plus d'informations

Avis administratifs

Mairie d'ARRONVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°177 - 2023
Séance du 19 décembre 2023
Institution d'une déclaration préalable aux constructions temporaires

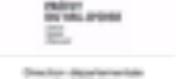
Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de M. le Maire de créer une déclaration préalable aux constructions temporaires.
Le conseil municipal a décidé de créer une déclaration préalable aux constructions temporaires.
Le conseil municipal a décidé de créer une déclaration préalable aux constructions temporaires.
Le conseil municipal a décidé de créer une déclaration préalable aux constructions temporaires.

Avis administratifs

Aménagement de la chaussée d'Orly sur les dépendances d'Orly de Puteaux-Porte de France
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent avis est publié en vertu de la loi n° 102 du 6 mai 2000 relative aux sociétés simplifiées.
Le présent avis est publié en vertu de la loi n° 102 du 6 mai 2000 relative aux sociétés simplifiées.
Le présent avis est publié en vertu de la loi n° 102 du 6 mai 2000 relative aux sociétés simplifiées.
Le présent avis est publié en vertu de la loi n° 102 du 6 mai 2000 relative aux sociétés simplifiées.

Département 95



2ème avis d'enquête publique

Le présent avis est publié en vertu de la loi n° 102 du 6 mai 2000 relative aux sociétés simplifiées.
Le présent avis est publié en vertu de la loi n° 102 du 6 mai 2000 relative aux sociétés simplifiées.
Le présent avis est publié en vertu de la loi n° 102 du 6 mai 2000 relative aux sociétés simplifiées.
Le présent avis est publié en vertu de la loi n° 102 du 6 mai 2000 relative aux sociétés simplifiées.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE

CENTRAL DES MARCHÉS PUBLICS

FACILE Accès unique et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos attentes
PROCHE Solutions personnalisées pour définir ensemble vos critères de recherche

Commune de FREMAINVILLE
Modification simplifiée n°1 du PLU
AVIS

Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de M. le Maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fremainville.
Le conseil municipal a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fremainville.
Le conseil municipal a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fremainville.
Le conseil municipal a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fremainville.

8.4.2 Avis de parution publication légale Le Parisien

Department 16 - La Gazette - Mercredi 21 décembre 2022

Vie de sociétés

AUX VINS TEMPS
Dissolution anticipée de la société
Dissolution anticipée de la société

AVIS DE CONSTITUTION
Société anonyme au capital de 100 000 euros
Société anonyme au capital de 100 000 euros

AVIS
Société anonyme au capital de 100 000 euros
Société anonyme au capital de 100 000 euros

LI
Société anonyme au capital de 100 000 euros
Société anonyme au capital de 100 000 euros

Étude de Mes Nicolas GUILLOU et Yann GUILLOU
Dissolution anticipée de la société

AVIS DE CONSTITUTION
Société anonyme au capital de 100 000 euros
Société anonyme au capital de 100 000 euros

AVIS
Société anonyme au capital de 100 000 euros
Société anonyme au capital de 100 000 euros

AMOUARBAT
Société anonyme au capital de 100 000 euros
Société anonyme au capital de 100 000 euros

M.L.R.K.
Dissolution anticipée de la société
Dissolution anticipée de la société

AVIS DE CONSTITUTION
Société anonyme au capital de 100 000 euros
Société anonyme au capital de 100 000 euros

AVIS
Société anonyme au capital de 100 000 euros
Société anonyme au capital de 100 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION
Société anonyme au capital de 100 000 euros
Société anonyme au capital de 100 000 euros

SAS D.M.P.
Dissolution anticipée de la société
Dissolution anticipée de la société

AVIS ADMINISTRATIFS
Mairie de FREMAINVILLE
Extrait du registre des délibérations

AVIS DE CONSTITUTION
Société anonyme au capital de 100 000 euros
Société anonyme au capital de 100 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION
Société anonyme au capital de 100 000 euros
Société anonyme au capital de 100 000 euros

Avis administratifs

Aménagement de la chaussée d'Orny sur les communes d'Orny et Fosseux-Portieux
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement d'une zone d'activités économiques sur la commune de SAINT-VITZ
2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS ADMINISTRATIFS
Mairie de FREMAINVILLE
Extrait du registre des délibérations

AVIS DE CONSTITUTION
Société anonyme au capital de 100 000 euros
Société anonyme au capital de 100 000 euros

Aménagement d'une zone d'activités économiques sur la commune de SAINT-VITZ
2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS ADMINISTRATIFS
Mairie de FREMAINVILLE
Extrait du registre des délibérations

AVIS DE CONSTITUTION
Société anonyme au capital de 100 000 euros
Société anonyme au capital de 100 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION
Société anonyme au capital de 100 000 euros
Société anonyme au capital de 100 000 euros

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS... FACILE PERTINENT PROCHE

Commune de FREMAINVILLE Modification simplifiée n°1 du PLU AVIS

8.5 Avis au Public Modification Simplifiée n°1 PLU V4

Commune de Fremainville

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE FREMAINVILLE

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC



Modification Simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de
Frémairville



du 2 janvier 2023 au 2 février 2023

Par délibération du 17 décembre 2022, le Conseil municipal de Frémairville a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Frémairville.

La modification simplifiée a pour objet de créer un sous-secteur (Nt) dans la zone naturelle (N) dans lequel seront autorisés «les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées », répondant de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics ».

La modification simplifiée n°1 et les autres pièces constitutives du projet de dossier seront tenues à la disposition du public pour une durée de 1 mois à compter du lundi 2 janvier 2023 : au 3 février 2023 :

- sur support papier, en Mairie de Frémairville aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h00 ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- le dossier sera également téléchargeable sur le site internet de la commune de Fremainville (www.fremainville.fr).

Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Fremainville, 1 rue des Ormeteaux 95450 Fremainville.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte par délibération motivée le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public.

Avis au Public Modification Simplifiée n°1 PLU V4 du 21-12-2022 Mairie de Frémairville 1, rue des Ormeteaux 95450 Frémairville

8.5.1 Attestation d'affichage avis de mise à disposition du public en mairie



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DE FREMAINVILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Marcel ALLEGRE, Maire de Frémainville, atteste que l’avis de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Frémainville a été affiché en mairie le 2 janvier 2023 pendant une durée d’un mois.

Pour valoir ce qui de droit,

Frémainville le 7 mars 2023

Le Maire
Marcel ALLEGRE

Mairie de Frémainville 1, rue des Dorelaises 55450 Frémainville - Tél. 03 34 75 48 74

Adresse mail : mairie@fremainville.fr Site Internet : www.fremainville.fr

8.6 Publication sur le site de Frémainville (Page d'accueil du site)



AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

du dossier de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Frémainville

du 2 janvier au 2 février 2022

Avis de mise à disposition du public du dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU...

Par délibération du 17 décembre 2022, la commune de Frémainville a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU...



Par délibération du 17 décembre 2022, la commune de Frémainville a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU qui se déroulent du lundi 2 janvier 2022 (9h00) au jeudi 2 février 2022 (17h00) soit pendant 32 jours consécutifs.

La modification simplifiée n°1 du PLU vise à créer un sous-secteur (SR) dans la zone naturelle (N) dans lequel seront autorisés « les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », répondant de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics » est ainsi autorisée en zone N2.

Il s'agit sur ce secteur de permettre l'implantation d'une antenne relais de télécommunications.

Le projet de modification, l'exposé des ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme seront mis à la disposition du public à la mairie de Frémainville au jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h00, ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera également téléchargeable sur le site internet de la commune de Frémainville (www.fremainville.fr).

Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée.

Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Frémainville, 1 rue des Ormeaux 95450 Frémainville.

À l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public, par délibération motivée.

- Retrouvez les documents en téléchargement, [en cliquant sur ce lien](#) sur le site de Frémainville.

8.6.1 Liste des documents du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.



Frémairville — CADRE DE VIE — HABITAT & URBANISME — PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) — MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Modification simplifiée n°1 du PLU

Présentation et décision

Par l'arrêté du 30 novembre 2021, le Maire de Frémairville a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Cet arrêté définit les objectifs de la modification simplifiée n° 1, il est accessible (lien ci-dessous), il a fait l'objet d'un affichage et publication sur le site de la commune. Cet Arrêté est aussi consultable en mairie aux heures d'ouvertures au public.

La modification simplifiée n°1 du PLU fera l'objet d'une consultation publique une fois le projet élaboré.

- [Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU](#)
- [Délibération prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;](#)
- [Délibération prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;](#)
- [Délibération avis de mise a disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;](#)
- [Avis publication légale \(La Gazette, Le Parisien\) ;](#)
- [Publication sur le site de Frémairville \(Page d'accueil\)](#)
- [Affiche Avis de mise à disposition du public ;](#)
- [Notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU aux personnes publiques associées ;](#)
- [Réponses des personnes publiques associées ;](#)
- [Notice de présentation de la modification apportées n°1 & justifications ;](#)
- [3a Règlement écrit ;](#)
- [3b Règlement Graphique 1 ;](#)
- [3c Règlement Graphique 2 ;](#)

8.7 Notification du Projet de Modification Simplifiée aux Personnes associées

TRANSMISSION PLU modifié AUX PPA

Nom	date d'envoi	date de réception	date de l'avis	avis
ASF	02/08/22	03/08/2022		
CCVC	02/08/22	03/08/2022		
Centre régional de la propriété forestière	02/08/22	03/08/2022		
Chambre d'agriculture IDF	02/08/22	03/08/2022		
Chambre de commerce et de l'industrie	02/08/22	03/08/2022		
Chambre des métiers	02/08/22	03/08/2022		
Conseil départemental de 95	02/08/22	03/08/2022		
Conseil régional IDF	02/08/22	04/08/2022		
DDT SAT	02/08/22	03/08/2022	03/08/22	
DDT SUAD	02/08/22	03/08/2022		
Préfecture DEBELL	02/08/22	03/08/2022		
PVR	02/08/22	03/08/2022		
STP	02/08/22	03/08/2022		
DREIAT	02/08/22	03/08/2022	03/08/22	Favorable

8.8 Réponses Personnes Associées

8.8.1 Conseil Départemental



Direction des Territoires et de l'Habitat

022 071 27 72



Affaire suivie par Roxane MORIN
M : 01.34.25.10.46.
roxane.morin@valdoise.fr

Cergy, le 16 AOUT 2022

Expéditeur : DTH

Mairie de Frémainville
Monsieur Marcel ALLÉGRE
Maire
1 rue des Ormeaux
95450 FREMAINVILLE

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu pour avis, le 3 août 2022, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Cette modification simplifiée vise, d'abord, à permettre l'implantation d'une antenne téléphonique mobile sur la parcelle A163 de votre commune par la création d'un nouveau sous-zonage Nt du PLU. Précisant la localisation de cette antenne depuis la première version de cette modification simplifiée, il est ici confirmé que le projet se situe en dehors des périmètres ZNIEFF 2 des Buttes de l'Arthies (110001808) et espaces boisés classés (EBC) environnants. Toutefois, conformément à l'avis rendu le 8 avril dernier, le Département invite la commune à se rapprocher du PNR du Vexin français ainsi que des services de l'Etat concernant le risque que pourrait représenter les champs électromagnétiques pouvant être générés par ce type de structure sur la biodiversité.

À l'issue de la procédure, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre la version approuvée par votre Conseil municipal. Un format numérique pourra parfaitement convenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des Territoires et de l'Habitat

Laëtitia KERBOUZ

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONT OISE CEDEX

M : 01.34.25.31.98
www.valdoise.fr

8.8.2 Mission Régionale d'Autorité Environnementale



Inspection générale de l'Environnement
et du développement durable



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

Décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale
de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Frémainville
(95)
après examen au cas par cas

N° MRAe DKIF-2022-161
du 29/09/2022

v22X-B

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, qui en a délibéré collégalement le 29 septembre 2022, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-30 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu les décrets n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » et n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés des 11 août 2020, 6 octobre 2020, 11 mars 2021, 20 décembre 2021 et 24 mars 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Frémainville approuvé le 12 avril 2017 ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe DNF-2022-047 du 21 avril 2022 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Frémainville (95), après examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n° 1 du PLU de Frémainville, reçue complète le 18 août 2022 et consultable sur le site internet de la MRAe d'Île-de-France ;

Vu la consultation de l'agence régionale de la santé (ARS) d'Île-de-France et sa réponse en date du 18 août 2022 ;

Sur le rapport de Noël Jouteur, coordonnateur ;

Considérant que l'évolution du plan local d'urbanisme, telle que présentée dans le dossier de saisine et dont les principales caractéristiques sont consultables sur le site internet de la MRAe, a pour objet l'installation d'une antenne relais de télécommunication dans la commune ;

Considérant qu'un précédent projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune a donné lieu à la décision de la MRAe du 21 avril 2022 susvisée, à la suite de laquelle la commune a décidé de reprendre son projet de modification simplifiée pour répondre aux enjeux identifiés par la MRAe dans sa décision et lui conférer une ampleur plus modérée ;

Considérant ainsi que la présente modification simplifiée consiste à modifier le règlement écrit et le plan de zonage et prévoit de :

- créer une sous-zone NT qui autorise uniquement « les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » dans la parcelle A 0163 classée en zone N, pour permettre la réalisation de l'antenne relais de télécommunication ;
- préciser dans le règlement de la zone NT que « les constructions autorisées sous conditions sont acceptées si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU est désormais circonscrite à ce nouveau sous-secteur NT, correspondant à l'emplacement prévu pour la réalisation du projet, que le secteur concerné est d'une superficie limitée, qu'il ne comporte pas ou ne se situe pas à proximité d'enjeux notables notamment en termes de biodiversité et de paysage et que la nature des constructions permises par l'évolution du PLU est étroitement circonscrite et les conditions de leur implantation strictement encadrées ;

Considérant que la présente décision ne préjuge pas des suites qui pourraient être données aux éventuelles saisines de l'autorité environnementale pour les projets sur le territoire concerné par la procédure, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, ni aux saisines de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas tel que prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la modification simplifiée n° 1 du PLU de Frémainville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

Décide :

Article 1er :

La modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Frémainville, telle que présentée dans le dossier de demande, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure de modification simplifiée du PLU de Frémainville peut être soumise par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Frémainville est exigible si les orientations générales de cette modification viennent à évoluer de manière à créer un impact notable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

Article 3 :

En application de l'article R.504-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Fait et délibéré en séance le 29/09/2022 où étaient présents :



Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France
n° DRF-2022-161 en date du 29/09/2022

4 / 5

Éric ALONZO, Jean-François LANDEL, Ruth MARQUES,
Philippe SCHMIT, président, Jean SOUVIRON.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,

le président

Philippe SCHMIT

Voies et délais de recours

Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

Monsieur le président de la mission régionale d'Autorité environnementale
DRIEAT d'Île-de-France
Service connaissance et développement durable
Département évaluation environnementale
12, Cours Louis Lumière - CS 70 027 - 94 307 Vincennes cedex

par voie électronique à l'adresse suivante : ae-urba.scdi.drieat-iff@developpement-durable.gouv.fr

Où adresser votre recours contentieux ?

auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative)

8.9 Notice modification simplifiée n°1 du PLU



